

**CONVENTION PORTANT PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET
LE COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)**

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Siégeant à l'Hôtel du Département, 52 avenue de St Just - 13256 Marseille cedex 20

Représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

D'UNE PART

ET

**LE COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)**

Siégeant au Musée de l'Homme, 17 place du Trocadéro - 75016 Paris

Représenté par son Président, Monsieur Bernard CRESSENS

Ci-après désigné par les termes « **le Comité français de l'UICN** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Concernant le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Le département des Bouches-du-Rhône est caractérisé par une grande richesse écologique : il est situé en Méditerranée qui constitue l'un des 35 points chauds (Hotspot) de la biodiversité mondiale, il est au carrefour de deux zones biogéographiques, et environ 50 % de son territoire sont des espaces naturels dont certains sont reconnus d'importance nationale voire internationale (Alpilles, Crau, Camargue, Calanques).

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est le premier département propriétaire foncier en France avec plus de 17 000 hectares classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) répartis sur une trentaine de domaines départementaux.

La préservation du patrimoine naturel s'intègre dans l'ambition de favoriser un développement durable sur le territoire. Pour mettre en œuvre sa politique de développement durable, le Conseil départemental s'appuie notamment sur l'agenda 21.

Concernant le Comité français de l'UICN

Créée en 1948, l'UICN est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de conservation de la nature. Elle compte plus de 1300 organisations membres (Etats, organismes publics, ONG) et plus de 16 000 experts. Sa mission est dédiée à la conservation de la nature et l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles. L'UICN a un statut d'observateur auprès des Nations-Unies et le statut d'organisation consultative auprès de l'UNESCO pour évaluer les biens naturels du Patrimoine mondial.

Le Comité français de l'UICN a été créé en 1992 et regroupe les organismes et les experts de l'UICN en France au sein d'un partenariat original : 2 ministères, 8 organismes publics, 42 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques. Par cette composition mixte, il est une plateforme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité. Le Comité français de l'UICN a mis en place 7 programmes consacrés :

- aux politiques de la biodiversité,
- aux aires protégées,
- aux espèces,
- à la gestion des écosystèmes,
- à l'éducation et à la communication,
- à l'outre-mer,
- et à la coopération internationale.

Leur mise en œuvre repose sur l'implication de ses organismes membres, de ses experts, et de ses partenaires, incluant notamment les entreprises et les collectivités territoriales, à travers des commissions et des groupes de travail.

Depuis près de dix ans, l'UICN France a engagé un travail auprès des collectivités territoriales pour encourager, renforcer et valoriser leur implication en faveur de la biodiversité. Elle

s'appuie pour cela sur son réseau, et en particulier les 200 participants de son groupe de travail dédié (Collectivités & Biodiversité - GTCT) et de collectivités partenaires.

Le Comité français de l'UICN sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour contribuer au développement d'outils et projets de conservation de la biodiversité qu'il conçoit et met en œuvre. Ces actions, réalisées en collaboration avec les équipes du Département et leurs partenaires, s'inscrivent en réponse aux objectifs internationaux, objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la biodiversité biologique, dits « Objectifs d'Aichi » et nationaux (Stratégie nationale pour la biodiversité) en matière de préservation de la biodiversité. Elles s'inscrivent également dans la perspective de l'organisation du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2020 à Marseille.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les domaines et la méthode de travail dont les actions décrites ci-dessous s'inscrivent dans le programme d'actions 2018-2020 du Comité français de l'UICN. Elles sont déclinées selon 3 axes d'intervention, répartis sur les trois années de la collaboration proposée, mobilisent deux programmes du Comité français de l'UICN (« aires protégées » et « politiques de la biodiversité »), et concernent à la fois le niveau international, national et territorial.

Axe 1 (2018-2019) : Vers une stratégie territoriale de la biodiversité

La France a adopté en 2004 sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Pour son élaboration, le gouvernement s'est directement basé sur le document « Au nom du vivant » réalisé conjointement par le Comité français de l'UICN et le Conseil National du Développement Durable. La Stratégie a été ensuite révisée et actualisée pour la période 2011-2020, avec une forte contribution du Comité français de l'UICN. Elle constitue la réponse de la France au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la biodiversité biologique.

L'importance de la contribution des collectivités locales est affirmée, tant au niveau international et national, pour renforcer la préservation de la biodiversité, améliorer le bien-être humain et contribuer au développement durable.

Dans ce cadre, les travaux de l'UICN France ont permis d'établir des lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales et territoriales pour la biodiversité. Ces lignes directrices ont guidé de nombreuses collectivités dont la Région PACA, l'ancienne Région Bourgogne ou la Ville de Marseille.

Le partenariat consistera à :

- ➔ Accompagner le Conseil Départemental dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie, en associant les différents acteurs du territoire et en appliquant les recommandations de l'UICN France :

- Apport de conseils méthodologiques et d'expertise (selon les enjeux identifiés) pour l'élaboration de la stratégie, en s'appuyant sur le réseau des organismes et des experts de l'UICN France,

➔ Analyser la contribution du Département à la mise en œuvre de l'objectif 11 d'Aichi sur les aires protégées :

- Elaboration d'un tableau de bord des aires protégées du territoire départemental (base de données et état des lieux des enjeux de planification, de gestion et de gouvernance) sur le modèle du rapport international « Protected planet ».

➔ Participation et soutien aux travaux du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » de l'UICN France :

- Ce groupe est un réseau national de référence sur les enjeux « Collectivités & Biodiversité » qui réunit des collectivités françaises volontaires, leurs principaux réseaux, ainsi que les membres du réseau français de l'UICN (État, établissements publics, organisations non gouvernementales [ONG]...), soit plus de 110 organismes. Il a pour objectif de renforcer le rôle des collectivités dans la préservation de la biodiversité en facilitant le dialogue et les échanges d'expériences, leur implication dans de nouvelles approches (ex : initiatives innovantes, solutions fondées sur la nature, services écologiques...) et l'utilisation d'outils et de méthodologies pour identifier les enjeux de biodiversité et agir pour sa préservation (ex : stratégies régionales et locales pour la biodiversité, indicateurs de biodiversité pour l'échelon régional, Listes rouges régionales des espèces menacées, Liste rouge des écosystèmes, Liste verte des aires protégées, etc.).

➔ Identifier des « solutions fondées sur la nature » et des initiatives innovantes menées sur le territoire, pour les faire connaître et les valoriser :

- Les solutions fondées sur la nature sont les solutions qui s'appuient sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre les changements climatiques ou la réduction des risques naturels tout en apportant des bénéfices pour la conservation de la biodiversité. Le développement des solutions fondées sur la nature permet de contribuer à la résilience des milieux naturels et des territoires. L'UICN France accompagne la promotion du rôle des écosystèmes dans la lutte contre les changements climatiques et encourage les acteurs à investir de façon spécifique et ambitieuse dans des solutions fondées sur la nature.

- Les initiatives innovantes sont des actions opérationnelles, exemplaires et reproductibles ; qui ont un impact positif pour la biodiversité et qui impliquent au moins une collectivité, tous échelons confondus et syndicats mixtes compris (maître d'ouvrage, financeur, gestionnaire, animateur, propriétaire foncier, etc.). L'UICN France travaille actuellement à la promotion de ces initiatives innovantes auprès des collectivités.

Axe 2 (2019-2020) : Améliorer l'identification et le suivi des enjeux de biodiversité du territoire

Le partenariat consistera à :

- ➔ Proposer un questionnement stratégique et une méthode de travail pour accompagner le département dans la définition et la mise en place d'un jeu d'indicateurs de biodiversité à l'échelle départementale.
- ➔ Analyser le système des aires protégées du territoire pour compléter le tableau de bord des aires protégées du territoire départemental.
- ➔ Présentation de la méthodologie et appui à la candidature d'aires protégées du département sur la liste verte des aires protégées de l'UICN, outil international de certification de l'efficacité de la gestion et de la gouvernance.

Axe 3 (Année 2020) : Valoriser l'implication du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en faveur de la biodiversité

Ce dernier axe consistera notamment à saisir les opportunités de valorisation des actions menées par le Conseil départemental lors du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN en 2020 à Marseille.

Le partenariat consistera à :

- ➔ Valoriser le rôle des aires protégées dans l'atteinte des Objectifs d'Aichi et des Objectifs du Développement Durable (sauvegarde de la biodiversité terrestre et marine, créations d'emplois, lutte contre les changements climatiques, participation au bien-être etc.).
- ➔ Soutenir l'organisation d'un atelier lors du Congrès Mondial de la Nature sur la contribution des aires protégées au développement durable.
- ➔ Valoriser les démarches engagées, les initiatives innovantes, et les bonnes pratiques mises en œuvre par le Conseil départemental et identifiées dans le cadre de la stratégie territoriale pour la biodiversité.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES COSIGNATAIRES

Le Conseil départemental s'engage à :

- mobiliser ses services et ses partenaires autant que nécessaire dans le cadre de sa collaboration avec l'UICN France, telle que définie dans les objets du partenariat. Ses agents contribueront à la rédaction des documents et la mise en œuvre des diverses

actions. Ils alimenteront également les réflexions et analyses à partir de leur propre expérience de gestionnaires de milieux naturels, de membres de réseaux nationaux et internationaux, et d'agents de collectivités locales ;

- à verser une participation financière selon les modalités énoncées à l'article 5
- à mettre en forme et éditer, si besoin, les documents et rapports.

L'UICN France s'engage:

- à satisfaire la collaboration attendue définie dans les objets du partenariat ;
- à mobiliser ses salariés ainsi que ses moyens pour la réalisation des actions décrites ;
- à associer et impliquer dans ces actions les services et personnels concernés du Conseil départemental ;
- à apporter l'expertise de son réseau national et international ;
- à fournir les documents et rapports correspondants au partenariat engagé, notamment le compte rendu technique et financier de chaque année écoulée ;
- à présenter le partenariat établi avec le Conseil départemental au sein des réunions, colloques et congrès organisés par l'UICN France.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de se rencontrer chaque année dans le courant du dernier trimestre pour établir un programme des actions de l'année n+1 voire n+2 ainsi que pour faire un point intermédiaire sur les actions en cours.

Elles procèdent également en début d'année au bilan des actions de l'année écoulée. Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur différents outils : rapport d'activité, comptes rendus de réunions, notes de synthèse, bilan financier, revue de presse, etc.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle couvrira les années 2018, 2019, 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception au moins 6 mois avant le terme normal ou renouvelé de la convention.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à 80 000 euros (quatre-vingt mille euros).

Le montant de la participation départementale au bénéfice du Comité français de l'UICN pour la période 2018-2020, est réparti comme suit :

- exercice 2018 : 80 000 euros,
- exercice 2019 : 80 000 euros,
- exercice 2020 : 80 000 euros.

Ces montants pourront être redéfinis chaque année au regard du bilan d'activité de l'année précédente, du programme annuel d'actions et des budgets disponibles. Pour les années 2019 et 2020, le Comité français de l'UICN sollicitera chaque année une nouvelle demande de subvention, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, accompagnée de la remise des comptes rendus financiers et techniques de l'année précédente. Le versement de la subvention annuelle sera effectué en une fois après signature de la convention.

Pour l'exercice 2018, la subvention de 80 000 euros sera versée après signature de la présente convention et créditée au compte du Comité français de l'UICN :

- Nom de la banque : Crédit du Nord
- Code banque : 30076
- Code guichet : 04151
- N° de compte : 10749300200
- Clé : 08
- IBAN : FR76 3007 6041 5110 7493 0020 008
- Code BIC : NORDFRPP

Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé 3 mois avant la fin de l'exercice.

ARTICLE 6 - EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le Comité français de l'UICN a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ne pourra pas utiliser cette participation à des fins autres que celles définies par la présente convention. Dans ces cas, cela entraînerait la restitution d'une partie ou de la totalité de la participation, calculée au prorata de la réalisation des actions de la présente convention.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES / CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Comité français de l'UICN s'engage à fournir chaque année :

- le compte-rendu financier propre aux objectifs et au programme d'actions annuel conforme à ses missions, signé par son Président et son trésorier ;
- les comptes annuels, attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée.

Le compte rendu financier sera remis au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Sur simple demande du Département, le Comité français de l'UICN devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par le Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 – PROPRIETES DES RESULTATS DU PARTENARIAT

Les résultats des études réalisés par l'UICN France seront sa propriété intellectuelle mais indiqueront qu'elles sont issues de l'exécution du présent partenariat, avec apposition du logotype des parties et d'éventuels autres partenaires associés aux actions. La collectivité pourra en disposer librement pour ses communications et fonds documentaires en indiquant qu'elles proviennent de l'exécution du présent partenariat.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Le Conseil Départemental et l'UICN France s'engagent à faire figurer les logotypes des deux organismes dans tous les documents, supports et communication résultant du partenariat, chaque Partie faisant préalablement valider l'utilisation envisagée à l'autre Partie.

Chaque partenaire pourra communiquer sur le résultat du partenariat en informant préalablement l'autre partenaire des actions de communication envisagées.

ARTICLE 10 - CLAUSES RESOLUTOIRES

Cette convention peut être résiliée à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au motif de l'inexécution par l'autre partie de ses engagements.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non- respect de l'une des clauses de la présente convention.

Dans le cas précédent, la résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par le Comité français de l'UICN, de la lettre recommandée envoyée à cet effet. Une résiliation ouvrirait alors droit à une restitution par l'UICN France d'une part de la participation départementale versée, calculée au prorata des actions réalisées par ce dernier.

De son côté le Comité français de l'UICN mettra fin unilatéralement à la convention en cas de non versement de la subvention par le Département.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin de la présente Convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable, préalablement à toute action contentieuse.

A défaut d'accord amiable, dans les trente jours suivant la naissance du différend formalisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente, les Tribunaux de Paris ou de Marseille seront compétents.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'UICN France,

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,

Le Président du Comité français

La Présidente du Conseil départemental
Des Bouches-du-Rhône

Bernard CRESSENS

Martine VASSAL